



# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/092

Genève, le 24 juillet 2023

CONCERNE:

MEXIQUE

Plan d'action visant au respect de la Convention pour l'acoupa de MacDonald  
(*Totoaba macdonaldi*)

1. La présente notification est publiée à la demande du Mexique, pour informer les Parties que le Plan d'action expurgé visant au respect de la Convention, pour l'acoupa de MacDonald, est joint en annexe à la présente notification.



« PLAN D'ACTION VISANT AU RESPECT DE LA CONVENTION, ÉLABORÉ PAR LE  
GOUVERNEMENT DU MEXIQUE POUR EMPÊCHER LA PÊCHE ET LE COMMERCE  
ILLÉGAL DE L'ACOUA DE MACDONALD, DE SES PARTIES ET/OU PRODUITS, AUX FINS  
DE PROTÉGER LE MARSOUIN DU GOLFE DE CALIFORNIE »

En vertu de la Constitution, le Gouvernement du Mexique promeut le développement national intégral et durable et à cet effet, définit des objectifs de planification et de développement équitables, inclusifs, complets et durables en vue de protéger l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ; pour renforcer la mise en œuvre de ces objectifs, notre pays a signé et ratifié des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Une de ces conventions, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), a pour finalité d'éviter que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages menacés ne nuise à la survie des espèces et ne cause de dommages collatéraux à d'autres espèces sauvages. Compte tenu de ces engagements, la CITES a exhorté le Mexique à éliminer la totalité des filets maillants dans l'habitat de répartition historique de *Phocoena sinus* (dénommé ci-après marsouin du golfe de Californie) dans le haut golfe de Californie (HGC), à interdire totalement la pêche et l'entrée de navires dans la principale zone de concentration actuelle de cette espèce et à maintenir la protection de son refuge tout en éliminant le commerce international illégal de l'acoupa de MacDonal (*Totoaba macdonaldi*), de ses parties et/ou produits.

Plus particulièrement, le Comité permanent de la CITES à sa 75<sup>e</sup> session, le 13 novembre 2022, dans la ville de Panama, a demandé au Mexique d'élaborer un « Plan d'action » pour empêcher efficacement l'entrée des pêcheurs illégaux d'acoupas de MacDonal et des navires non autorisés dans le refuge du marsouin du golfe de Californie et les zones de tolérance zéro, afin qu'elles soient libres de filets maillants. Par ailleurs, pour veiller à la pertinence de ce Plan d'action, le Secrétariat CITES a été prié de le réviser, de l'évaluer et de le superviser ainsi que d'en examiner les progrès et, au cas où ces progrès ne seraient pas suffisants, d'appliquer les mesures visant à faire respecter la Convention décrites dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18).

Comme demandé, le Plan d'action devait :

- a) empêcher les pêcheurs d'utiliser des filets maillants dans le Refuge du marsouin du golfe de Californie (Área de Refugio para la Protección de la Vaquita Marina – ZRV), et les navires de pénétrer dans la zone de tolérance zéro (Zo), et faire en sorte que ces zones soient totalement libres de filets maillants, en appliquant une politique stricte de tolérance zéro, en mettant en place une surveillance permanente et en prenant des sanctions, telles que la saisie des navires et des engins de pêche non autorisés, accompagnées de sanctions administratives ou pénales selon le cas ;
- b) œuvrer à l'application de tous les aspects de l'Accord réglementant les engins, systèmes, méthodes, techniques et calendriers pour l'exercice d'activités de pêche au moyen de navires de petite et de grande taille dans les zones marines mexicaines du haut golfe de Californie et établissant des sites de débarquement ainsi que des systèmes de surveillance pour ces navires (Ci-après « l'Accord »), notamment :
  - i) déployer des autorités légalement habilitées à procéder à des saisies et arrestations, empêcher efficacement les pêcheurs d'utiliser des engins de pêche interdits dans la ZRV et d'entrer dans la Zo, et sanctionner les pêcheurs qui sortent ou débarquent ailleurs que dans les sites autorisés ;
  - ii) appliquer efficacement l'interdiction des filets maillants ; et
  - iii) prévenir, détecter et sanctionner toute fabrication, possession, vente et transport de filets



maillants dans la zone marine et dans les zones environnantes, comme prévu dans l'Accord, afin d'interrompre et de neutraliser toute activité illégale ;

- c) enquêter sur les groupes criminels organisés impliqués dans la pêche et le trafic d'acoups de MacDonal d et agir sur la structure et les mécanismes opératoires de ces groupes en vue de les neutraliser ;
- d) mobiliser des ressources pour l'enlèvement ininterrompu des filets maillants afin d'exclure les filets de la ZRV et de la Zo, et protéger les équipes qui enlèvent et détruisent les filets confisqués ;
- e) contribuer à l'élaboration et à l'utilisation d'engins de pêche sélectifs et envisager leur financement par les sources adéquates ;
- f) associer des approches répressives à d'autres solutions : transition vers des engins de pêche qui ne présentent aucun risque pour le marsouin du golfe de Californie ; et
- g) présenter au Secrétariat de la CITES un rapport exhaustif sur l'application des mesures et recommandations demandées, qui sera communiqué au Comité permanent lors de sa 77<sup>e</sup> session, avec des recommandations éventuelles.

En vue d'appliquer cette recommandation, le Plan d'action visant au respect de la Convention comprenant sept lignes d'action et 34 objectifs a été conçu par le Groupe intragouvernemental sur la durabilité dans le haut golfe de Californie (Grupo Intragubernamental sobre la Sustentabilidad en el Alto Golfo de California – GIS), composé des ministères de l'environnement, de la marine, de l'agriculture, de l'économie, des relations extérieures, de la gouvernance et des finances, ainsi que de INAPESCA, CONAPESCA, PROFEPA et CONANP.

Le Plan d'action a été formulé en tenant compte des décisions et recommandations adressées à notre pays lors de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP19). Il comprend également des actions qui, bien qu'elles soient adressées à d'autres pays Parties, au Secrétariat de la CITES ou au Comité permanent, ont été analysées et évaluées et, lorsqu'elles ont été jugées adaptées dans le contexte national, ont été intégrées au Plan d'action.

De même, les accords pris lors de la réunion des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonal d qui a eu lieu en octobre 2021 ont été repris ; ainsi que les efforts importants de consolidation du groupe de contact trilatéral sur la lutte contre la fraude (GCT) dont le Mexique, même s'il n'en est pas exclusivement responsable, juge le rôle déterminant pour l'élimination du trafic d'acoups de MacDonal d.

Enfin, il convient d'insister sur le fait que le présent Plan d'action visant au respect de la Convention contient des mesures ponctuelles dans le cadre desquelles l'Accord publié en septembre 2020 est appliqué.

En résumé, le présent instrument de planification doit être lu intégralement tout au long des sept lignes d'action et des annexes qui viennent le compléter. Il convient de signaler que les objectifs sont séparés en plusieurs lignes d'action aux seules fins de structurer les processus d'application et de faciliter la planification, la surveillance et le suivi de l'exécution du mandat confié par la CITES ; néanmoins, les actions sont interdépendantes et le Plan doit être lu comme un tout.



LIGNE D'ACTION 1. VEILLER AU RESPECT EFFECTIF DES SITES D'EMBARQUEMENT ET DE DÉBARQUEMENT AUTORISÉS, CONFORMÉMENT À L'ACCORD.

Pour renforcer les mesures appliquées en mer et compléter les patrouilles terrestres, la surveillance du respect effectif des sites d'embarquement et de débarquement autorisés est instaurée, conformément à l'Accord réglementant les engins, systèmes, méthodes, techniques et calendriers pour l'exercice d'activités de pêche au moyen de navires de petite et de grande taille dans les zones marines mexicaines du haut golfe de Californie et établissant des sites de débarquement ainsi que des systèmes de surveillance pour ces navires (ci-après « l'Accord »), et dotée de ressources humaines et technologiques. En outre, en vue de maintenir le contrôle des sorties et des arrivées de navires de pêche, les autorités du haut golfe de Californie (HGC) procéderont à une évaluation des sites d'embarquement et de débarquement autorisés pour confirmer ou modifier chacun d'entre eux, en envisageant la participation des communautés de pêcheurs du HGC, des autorités d'État et municipales.

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS CITES : SC75 : DOC 7.5 ; CoP19 : 18.293 (REV. CoP19) ET RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION, DE TRANSIT ET DE CONSOMMATION DE L'ACOUA DE MACDONALD**

Objectif	Responsabilité	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
1.1 Vérifier tous les navires qui sortent des sites autorisés et arrivent dans ces sites pour y pratiquer des activités de pêche.	CONAPESCA SEMAR PROFEPA	LB : Il n'y avait pas le personnel nécessaire pour vérifier tous les navires dans tous les sites de sortie et d'arrivée en 2022.  I : Totalité des navires vérifiés.	Étape 1 (E1) : Un poste d'inspection et de vérification est établi en plus de ceux qui sont définis sur le Malecón de San Felipe.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Tous les postes d'inspection, y compris le poste additionnel du Malecón de San Felipe, rédigent le rapport mensuel sur les navires vérifiés et les sanctions correspondantes.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
1.2 Déterminer la fonctionnalité des sites de sortie et d'arrivée dans le HGC.	CONAPESCA	LB : 8 sites autorisés dont la fonctionnalité n'était pas analysée.  I : Nb de sites d'embarquement et de débarquement fonctionnels.	Étape 1 (E1) : Un diagnostic des sites d'embarquement et de débarquement est réalisé.	Court terme
			Étape 2 (E2) : La proposition de modification des sites d'embarquement et de débarquement est élaborée.	Court terme
1.3 Installer un système de vidéosurveillance à grande distance dans les sites stratégiques.	SEMAR SEMARNAT SADER	LB : Sites stratégiques sans système de vidéosurveillance à grande distance installé et opérationnel.  I : Nb de sites stratégiques avec système de vidéosurveillance installé et opérationnel	Étape 1 (E1) : Un projet d'installation d'un système de vidéosurveillance à grande distance dans les sites stratégiques est élaboré.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Les ressources nécessaires à l'installation d'un système de vidéosurveillance à grande distance dans les sites stratégiques sont obtenues.	Moyen terme



Objetivo	Responsabilidad	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
			Étape 3 (E3) : Le système de vidéosurveillance à grande distance est installé dans les sites stratégiques.	Long terme



Objetivo	Responsabilidad	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
			Étape 4 (E4) : Le système sert de source d'information et de renseignement pour les autorités compétentes.	Long terme
1.4 Mettre en œuvre un programme de sensibilisation dans le secteur de la pêche pour changer les comportements et dissuader la pêche illégale, l'utilisation, la fabrication, la commercialisation et le transport de filets interdits ; et changer les perceptions négatives à l'encontre du marsouin du golfe de Californie.	CONAPESCA INAPESCA SEMAR PROFEPA	LB : Ateliers de sensibilisation organisés en 2022.  I : Nombre d'ateliers réalisés et nombre de pêcheurs ayant participé au programme de sensibilisation.	Étape 1 (E1) : Le Programme intégral de sensibilisation est élaboré.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Les ateliers ont été organisés.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Des rapports trimestriels sont rédigés sur les résultats de l'application du programme.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
1.5 Augmenter le nombre d'activités d'inspection et de surveillance terrestres.	CONAPESCA SEMAR PROFEPA	LB : Il y a des inspections des sites autorisés mais il n'y a pas de stratégie d'inspections aléatoires.  I : Pourcentage d'augmentation des inspections terrestres.	Étape 1 (E1) : Un programme d'inspections extraordinaires dans les coopératives, les camps de pêche, des personnes physiques ou morales, des installations et établissements proposant des produits de la pêche et de leurs dérivés est établi.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Des inspections extraordinaires relatives à la pêche et/ou à l'environnement sont effectuées.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
			Étape 3 (E3) : Des points aléatoires d'inspection et de vérification terrestres concernant la pêche et/ou l'environnement sont établis.	Court terme

Court terme : Jusqu'en août 2023. Moyen terme : Jusqu'en décembre 2023. Long terme : Jusqu'en septembre 2024.



LIGNE D'ACTION 2. EMPÊCHER LES NAVIRES D'ENTRER DANS LA ZO, ET FAIRE EN SORTE QUE CETTE ZONE, COMME LE REFUGE DU MARSOUIN DU GOLFE DE CALIFORNIE (ZRV), SOIT LIBRE DE FILETS MAILLANTS.

Pour empêcher les navires d'entrer dans la zone de tolérance zéro (Zo) et faire en sorte que cette zone, comme le Refuge du marsouin du golfe de Californie (ZRV), soit libre de filets maillants, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un protocole d'interprétation et d'harmonisation juridique pour une action coordonnée, dans le cadre duquel les autorités compétentes effectuent conjointement les patrouilles maritimes, terrestres et aériennes ; établissent ponctuellement les mesures d'inspection et les sanctions que chaque autorité doit appliquer lorsque les mesures de surveillance permettent de détecter des infractions. Par ailleurs, les opérations nécessaires à un usage efficace des ressources technologiques, matérielles et humaines disponibles dans la région pour surveiller en continu la Zo et la ZRV sont mises en place.

**DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS CITES : SC75 : DOC 7.5 ; CoP19 : 18.293 (REV. CoP19) ET RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION, DE TRANSIT ET DE CONSOMMATION DE L'ACOUA DE MACDONALD**

Objectif	Responsabilité	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
2.1 Marquer les limites de la Zo et les faire connaître à la communauté maritime et aux pêcheurs.	SEMAR PROFEPA	LB : Nb de bouées en fonctionnement en 2022.  I : Totalité des bouées mises en place et fonctionnant ainsi que nombre d'avertissements à la navigation.	Étape 1 (E1) : Un programme de parcours maritimes mensuels est élaboré pour surveiller le positionnement et le fonctionnement des bouées qui délimitent la Zo.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
			Étape 2 (E2) : En cas de non-fonctionnement ou de perte, le fonctionnement des bouées est rétabli.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Des avertissements à la navigation sont diffusés de manière semestrielle dans toute la communauté maritime de la région.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
2.2 Maintenir la surveillance continue de la Zo au moyen du système de radar maritime de la patrouille océanique désignée.	SEMAR	LB : Nb de navires détectés en 2022.  I : Totalité des navires détectés dans la Zo.	Étape 1 (E1) : La surveillance de la Zo par radar est assurée 24/7.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Des informations sur la détection de navires sont apportées pour activer le protocole de réaction de SEMAR.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Un registre mensuel des détections permettant d'évaluer la nécessité d'activer les facteurs déclenchants est élaboré.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
2.3 Maintenir la surveillance de la ZRV au moyen du système de radar terrestre.	SEMAR	LB : Nb de navires détectés en 2022.	Étape 1 (E1) : La surveillance avec radar est assurée dans la ZRV 24/7.	Court terme



Objetivo	Responsabilidad	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
		I : Totalité des navires détectés dans la ZRV.	Étape 2 (E2) : Des informations sur la détection de navires sont apportées pour activer le protocole de réaction de SEMAR.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Un registre mensuel de détections permettant d'évaluer l'intensification des patrouilles en vue d'inspecter et de sanctionner toute activité non autorisée est élaboré.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
2.4. Intensifier les patrouilles maritimes, terrestres et aériennes avec ou sans équipage, durant les périodes où la pêche est autorisée, en assurant une surveillance continue et l'application de la loi dans la Zo et la ZRV.	SEMAR CONAPESCA PROFEPA	LB : Parcours effectués en 2022.	Étape 1 (E1) : Un programme de renforcement des patrouilles maritimes, terrestres et aériennes avec ou sans équipage est instauré durant les périodes où la pêche est autorisée.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
		I : Pourcentage d'augmentation des parcours, des ressources humaines et matérielles, par rapport à l'année précédente.	Étape 2 (E2) : Les parcours de surveillance maritime et terrestre durant la saison de la pêche à l'acoupa du golfe, associée à la capture illégale d'acoupas de MacDonald sont intensifiés.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
			Étape 3 (E3) : Les parcours aériens réalisés par des unités avec ou sans équipage durant la période de pêche autorisée à l'acoupa du golfe sont intensifiés.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
			Étape 4 (E4) : Conformément à l'Accord, pour ce qui est des facteurs déclenchants, les protocoles de réduction ou d'augmentation des ressources et du personnel, en fonction des circonstances et du nombre de pêcheurs détectés dans la Zo sont appliqués.	Court terme
2.5 Exclure tous les types de filets et la présence de navires de la Zo, dans le cadre du projet de mise en place de blocs de	SEMAR CONANP CONAPESCA PROFEPA	LB : Blocs mis en place dans la Zo.  I : Nombre de filets retirés des dispositifs	Étape 1 (E1) : Un programme de récupération et de gestion des filets récupérés est appliqué.	Court terme





Objetivo	Responsabilidad	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
ciment.	INAPESCA Organisations communautaires locales ainsi que la société civile.	mis en place dans la Zo.	Étape 2 (E2) : Un registre mensuel du nombre de filets récupérés est élaboré.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme



Objetivo	Responsabilidad	Línea de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
			Étape 3 (E3) : Un système d'enregistrement mensuel du nombre de navires présents est élaboré dans le but d'analyser la corrélation entre la mise en place de blocs de ciment et la diminution du nombre de navires dans la Zo.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
2.6 Appliquer systématiquement des procédures et sanctions à ceux qui pénètrent dans la Zo pour y pratiquer une activité non autorisée.	PROFEPA SEMAR CONAPESCA FGR	LB : Nombre de personnes et de navires détectés dans la Zo.  I : Nombre de sanctions appliquées par catégorie (par exemple, saisies, amendes, arrestations, etc.).	Étape 1 (E1) : Un document d'information sur les sanctions qui seront appliquées pour toute opération illégale dans la Zo est préparé et mis à la disposition des pêcheurs.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Au moins trois séances d'information sont organisées pour les pêcheurs afin de les informer sur les sanctions applicables pour toute opération illégale dans la Zo.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Des sanctions administratives sont appliquées à tous les pêcheurs détectés en train de pêcher dans la Zo.	Court terme
2.7 Détruire tous les filets trouvés dans la Zo.	SEMAR CONAPESCA	LB : Nombre de filets trouvés et détruits en 2022.  I : La Zo est libre de filets.	Étape 1 (E1) : Préparer un rapport mensuel.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
2.8 Faire en sorte que la ZRV soit libre de filets fantômes.	SEMAR CONAPESCA PROFEPA	LB : Nbr de filets fantômes détectés dans la ZRV en 2022.  I : La ZRV est libre de filets fantômes.	Étape 1 (E1) : Le programme de travail visant à détecter, enlever et détruire les filets fantômes est mis en œuvre.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Un rapport trimestriel sur les activités et résultats du programme de travail est réalisé.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme
2.9 Appliquer les procédures et sanctions à ceux qui pénètrent dans la ZRV	CONAPESCA SEMAR	LB : Nombre de personnes et de navires détectés dans la ZRV en train	Étape 1 (E1) : Un rapport trimestriel sur les activités et résultats du programme de travail est réalisé.	Application permanente mise en œuvre depuis le court terme



Objectif	Responsabilité	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
pour y pratiquer une activité non autorisée.		de pratiquer des activités non autorisées.  I : Quantité de sanctions appliquées.	Étape 2 (E2) : Au moins trois séances d'information ont été organisées pour les pêcheurs afin de leur faire connaître les sanctions progressives et normalisées qui seront appliquées pour toute activité menée sans autorisation ou illégale dans la Zo.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Des sanctions administratives sont appliquées à tous les pêcheurs détectés en train de pêcher sans autorisation dans la Zo.	Court terme
2.10 Établir un protocole d'interprétation cohérent et d'action conjointe en vue d'appliquer les lois, règlements et normes relatifs à la pêche et à l'environnement, pour l'autorité maritime et la garde côtière.	PROFEPA SEMAR CONAPESCA FGR	LB : Les autorités compétentes agissent en fonction de leurs compétences mais il n'existe aucun protocole facilitant une interprétation et une application cohérentes du cadre normatif en vigueur.  I : Protocole élaboré.	Étape 1 (E1) : Le projet de protocole est élaboré et distribué pour être examiné par les autorités compétentes.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Les observations des autorités compétentes sont rassemblées.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Le protocole final est approuvé dans le cadre du GIS et prêt à être appliqué.	Court terme



Objetivo	Responsabilidad	Línea de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
2.11 Former au protocole le personnel des autorités compétentes actives dans le HGC et superviser les activités pour veiller à son application effective.	PROFEPA CONAPESCA SEMAR	LB : Les autorités compétentes agissent en fonction de leurs compétences mais il n'existe aucun protocole ni aucune formation facilitant une interprétation et une application cohérentes du cadre normatif en vigueur.  I : Pourcentage de personnel formé par autorité compétente du HGC.	Étape 1(E1) : Le protocole d'action est diffusé à tout le personnel compétent.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Au moins 50 % de l'ensemble des fonctionnaires du HGC sont formés.	Court terme
			Étape 3 (E3) : 100 % des fonctionnaires du HGC sont formés.	Moyen terme
			Étape 4 (E4) : Tous les fonctionnaires récemment recrutés reçoivent une formation continue et la formation des fonctionnaires récemment déployés dans le HGC est actualisée afin de garantir qu'ils appliquent le protocole.	Moyen terme
			Étape 5 (E5) : La formation est évaluée pour déterminer les aspects pouvant être améliorés.	Long terme
2.12 Mise en fonction d'un système de localisation des navires de petite taille.	CONAPESCA SEMAR	LB : Il n'existe pas de système de localisation pour les navires de petite taille.  I : Système de localisation des navires de petite taille en activité.	Étape 1 (E1) : Le projet d'installation d'un système de localisation des navires de petite taille est élaboré.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Les ressources nécessaires sont obtenues pour l'installation du système.	Moyen terme





Objetivo	Responsabilidad	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
			Étape 3 (E3) : Le fonctionnement du système de suivi et de localisation est intégré au Centre de commandement et de contrôle de SEMAR.	Long terme
			Étape 4 (E4) : Le système de surveillance des navires de petite taille qui sert de source d'information et de renseignement pour les autorités compétentes est consolidé.	Long terme

Court terme : Jusqu'en août 2023. Moyen terme : Jusqu'en décembre 2023. Long terme : Jusqu'en septembre 2024.





LIGNE D'ACTION 3. RENFORCEMENT DES ACTIONS DE RENSEIGNEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE RELATIVE AU TRAFIC D'ACOUPIAS DE MACDONALD.

L'application effective du cadre légal et normatif exige une coordination transversale entre les organismes chargés de la lutte contre le trafic d'acoupias de MacDonald et une collaboration spéciale pour détecter et éviter le financement de cette activité dans notre pays. Pour ce faire, l'échange, la communication et l'accès à l'information sur ce thème sont des garants de la sécurité des procédures instaurées ; par ailleurs, la participation d'autres acteurs internationaux est déterminante.

La ligne d'action 3, ses objectifs et ses étapes visent à enquêter, prévenir et poursuivre des aspects liés à la lutte contre la criminalité transnationale organisée relative au trafic d'acoupias de MacDonald, la probabilité qu'elle se poursuive et son impact, les variables qui la composent et sa relation de causalité ; ces actions visent uniquement à contribuer à l'administration de la justice.

En conséquence, garder l'information permettra de mettre en œuvre chacune des mesures décrites dans le Plan d'action sans compromettre l'action des autorités compétentes ou y faire obstacle. À cet effet, la Loi générale de transparence et d'accès à l'information publique et la Loi fédérale de transparence et d'accès à l'information publique envisagent toutes deux des mécanismes de non-divulgence d'informations qui pourraient compromettre la sécurité publique ainsi que la prévention et la poursuite des délits.

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS CITES :** CoP19 : 18.292 (REV. CoP19) ; 18.293 (REV. CoP19) ; 18.294 (REV. CoP19) ET RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION, DE TRANSIT ET DE CONSOMMATION DE L'ACOUPIA DE MACDONALD

LIGNE D'ACTION 4. METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME SUR LES ENGINS DE PÊCHE ALTERNATIFS ET LE PROGRAMME SUR LE MARQUAGE ET LES ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE POUR NAVIRES DE PETITE TAILLE.

Pour concilier l'activité de pêche et la protection des espèces endémiques du HGC, des permis de pêche commerciale sont octroyés aux pêcheurs et organisations de pêche des communautés locales qui se sont dotés des systèmes de pêche alternatifs figurant sur les permis émis par la CONAPESCA et recommandés par l'INAPESCA, et qui ont reçu la formation, l'orientation et l'évaluation requises pour pratiquer la pêche commerciale.

Depuis 2004, en vue de fournir des systèmes de pêche alternatifs aux pêcheurs du HGC, INAPESCA a conduit différents projets et études, en coordination avec les organisations de pêche des communautés mentionnées et des organisations de la société civile comme le WWF ; les systèmes de pêche sélectifs déjà existants ont été validés au niveau international par l'ECOFT (Comité d'experts sur les techniques de pêche) qui a conclu que *la compilation des études sur les engins de pêche prouve qu'il existe des alternatives aux filets maillants, et que celles-ci peuvent être employées sans délai et de manière progressive dans le HGC.*

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS CITES :** 18.293 (REV. CoP19) ET RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION, DE TRANSIT ET DE CONSOMMATION DE L'ACOUPIA DE MACDONALD



Objetivo	Responsabilidad	Línea de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
4.1 Tenir à jour un programme de recensement et d'accréditation des pêcheurs actifs dans le haut golfe de Californie.	CONAPESCA	LB : Dernier recensement des pêcheurs dans la zone.  I : Quantité de pêcheurs accrédités.	Étape 1 (E1) : Une liste de pêcheurs accrédités et actifs dans le haut golfe de Californie est mise à jour.	Moyen terme
			Étape 2 (E2) : Le rapport mensuel sur les pêcheurs accrédités est élaboré.	Application permanente mise en œuvre depuis le moyen terme
4.2 Émettre la totalité des permis de pêche commerciale avec des systèmes d'engins de pêche alternatifs.	CONAPESCA INAPESCA	LB : Les permis pour des systèmes alternatifs autorisés ne sont pas délivrés de manière opportune.  I : Pourcentage de demandes satisfaites de manière opportune une fois que le dossier est complet.	Étape 1 (E1) : Le permis technique d'INAPESCA pour les systèmes d'engins de pêche alternatifs est obtenu.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Tous les permis satisfaisant aux exigences et sollicités à temps sont accordés.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Les nouveaux permis appropriés sont émis.	Court terme
4.3 Former 100 % des organisations qui possèdent des systèmes de pêche alternatifs autorisés au titre des permis émis par CONAPESCA.	INAPESCA CONAPESCA	LB : 100 % des organisations de pêche ont reçu les conseils et l'orientation relatifs à l'usage de la méthode <i>suripera</i> , en attendant la méthode correspondante pour le chalut à crevettes, les nasses et la ligne à hameçons.  I : Nb d'organisations formées à des systèmes de pêche autorisés par les permis.	Étape 1 (E1) : 100% des pêcheurs ayant un permis pour le chalut à crevettes et la méthode <i>suripera</i> autorisée sont formés.	Moyen terme
			Étape 2 (E2) : 100 % des pêcheurs ayant un permis pour le chalut, les nasses et la ligne à hameçons autorisés sont formés.	Moyen terme
4.4. Mise en œuvre du Programme spécial sur le marquage et les équipements de pêche pour les navires de petite taille, conformes à l'Accord.	CONAPESCA INAPESCA	LB : Il n'y a pas actuellement de marquage d'engins de pêche pour les navires de petite taille.  I : Pourcentage d'engins de pêche	Étape 1 (E1) : Le Programme spécial sur le marquage et les équipements de pêche est développé et diffusé.	Moyen terme
			Étape 2 (E2) : Le Programme spécial sur le marquage et les équipements de pêche est mis en œuvre au moins pour 50 % de la liste régionale.	Long terme



Objetivo	Responsabilidad	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
		marqués pour les navires de petite taille.	Étape 3 (E3) : Le Programme spécial sur le marquage et les équipements de pêche est mis en œuvre pour 100 % de la liste régionale.	Long terme







Objetivo	Responsabilidad	Línea de base (LB) y indicador (I)	Etapas	Echéance
4.5 Mettre en œuvre le programme d'amélioration continue des systèmes de pêche alternatifs pour la capture de l'acoupa du golfe.	INAPESCA CONAPESCA	LB : Il n'y a pas actuellement de programme d'amélioration continue des systèmes de pêche alternatifs autorisés.  I : Nb d'améliorations réalisées pour les systèmes de pêche/nb d'améliorations suggérées.	Étape 1 (E1) : Le diagnostic sur l'amélioration est élaboré avec les suggestions des pêcheurs.	Moyen terme
			Étape 2 (E2) : Le programme d'amélioration continue des systèmes de pêche sélectifs pour la capture de l'acoupa du golfe est élaboré.	Long terme

Court terme : Jusqu'en août 2023. Moyen terme : Jusqu'en décembre 2023. Long terme : Jusqu'en septembre 2024.



LIGNE D'ACTION 5. SURVEILLER LA POPULATION DE MARSOUINS DU GOLFE DE CALIFORNIE.

Depuis 2011, la CONANP applique le Programme de suivi acoustique du marsouin du golfe de Californie, détectant l'activité acoustique à tout moment ; cette action sera reconduite, accompagnée d'une campagne d'étude dans les eaux de la Réserve de biosphère du haut golfe de Californie et delta du Río Colorado, dans le but d'identifier photographiquement des spécimens de marsouin du golfe de Californie pour vérifier la présence, la taille et les caractéristiques de la population. Conformément à l'article 15 de l'Accord, qui porte sur les études scientifiques, ainsi qu'au suivi de la population de marsouins, les capacités locales seront utilisées et renforcées et la participation de la population locale à la conservation des espèces menacées sera encouragée.

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS CITES : CoP19 : 19.75 ; 18.293 (REV. CoP19)**

Objectif	Responsabilité	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
5.1 Estimer la tendance de la population de marsouins du golfe de Californie.	CONANP	LB : Protocoles de suivi acoustique effectués les années précédentes.  I : Protocole de suivi acoustique réalisé en 2023.	Étape 1 (E1) : Les lignes directrices du Programme de protection et de restauration des écosystèmes et espèces prioritaires (PROREST), un élément de conservation communautaire, sont publiées.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Le Plan de travail est élaboré.	Court terme
			Étape 3 (E3) : 85 détecteurs acoustiques ont été acquis et livrés pour remplacer ceux qui manquent.	Court terme
			Étape 4 (E4) : Le travail sur le terrain ( <i>Mise en place de détecteurs acoustiques pour rassembler les données dans 30 sites au moins à l'intérieur de la Zo durant au moins quatre périodes d'échantillonnage lors des marées de mortes-eaux</i> ) est terminé.	Moyen terme
			Étape 5 (E5) : Les résultats du suivi acoustique sont présentés au GIS.	Moyen terme
5.2 Réaliser une campagne de détection visuelle des marsouins du golfe de Californie et déterminer le nombre minimum à l'intérieur de la Zo.	CONANP	LB : Protocoles appliqués lors de campagnes précédentes.  I : Campagne réalisée.	Étape 1 (E1) : La mission est planifiée.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Les mesures de coordination et de logistique en vue de réaliser la campagne d'observation sont exécutées.	Court terme
			Étape 3 (E3) : La campagne d'observation est réalisée.	Court terme
			Étape 4 (E4) : L'atelier de sélection des experts est réalisé.	Court terme





Objectif	Responsabilité	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
			Étape 5 (E5) : Le rapport est présenté à CONANP.	Moyen terme
			Étape 6 (E6) : CONANP présente le rapport au GIS.	Moyen terme

Court terme : Jusqu'en août 2023. Moyen terme : Jusqu'en décembre 2023. Long terme : Jusqu'en septembre 2024.



LIGNE D'ACTION 6. SENSIBILISATION AU COMMERCE ILLÉGAL D'ACOU PAS DE MACDONALD ET À SES CONSÉQUENCES POUR LA CONSERVATION.

La diffusion d'informations contribue à une intériorisation de modèles de pensée critique au sein de la société, ce pourquoi il est nécessaire d'employer différents outils de communication pour informer les communautés locales de l'importance multidimensionnelle de la conservation du marsouin du golfe de Californie ainsi que des impacts négatifs du commerce illégal d'acoupas de MacDonal d. À cet égard, la coordination des différentes instances participantes du Gouvernement fédéral au sein d'une Stratégie intégrale de communication renforcera l'impact de la motivation à l'acquisition de connaissances et de valeurs en faveur de la sensibilisation de la population à ce sujet.

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS CITES : 18.292 (REV. CoP19) ET RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION, DE TRANSIT ET DE CONSOMMATION DE L'ACOU PA DE MACDONALD**

Objectif	Responsabilité	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
6.1 Mettre en œuvre la Stratégie de promotion de la culture de la paix et de la reconstruction du tissu social pour encourager le changement de comportement de la population.	SEGOB	LB1 : Les espaces publics de coexistence communautaire sont peu appropriés pour la communauté.  I1 : Nombre d'actions accomplies conformément au plan de travail.	Étape 1 (E1) : Le Comité de participation communautaire est formé.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Le plan de travail pour la restauration d'un espace public est élaboré.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Le plan de travail est mis en œuvre.	Court terme
			Étape 4 (E4) : L'information concernant la perception de la communauté vis-à-vis des actions mises en œuvre est recueillie et évaluée.	Court terme
		LB2 : La participation communautaire et le dialogue entre la communauté et les autorités sont limités et passent surtout par des canaux officiels.	Étape 1 (E1) : Des contacts sont pris avec les pêcheurs de San Felipe, afin de connaître leur perception et leur opinion.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Des débats avec différents secteurs de la communauté de San Felipe sont réalisés.	Moyen terme
			Étape 3 (E3) : Les conclusions des cercles et débats pour l'élaboration de propositions alternatives sont recueillies et analysées.	Moyen terme
		LB3 : Les enfants et les adolescents ont peu d'informations sur les facteurs de protection.	Étape 1 (E1) : Des dialogues et ateliers sur la protection de l'environnement, destinés aux enfants et adolescents de la communauté de San Felipe sont organisés.	Moyen terme



Objetivo	Responsabilidad	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
		I3 : Nombre d'enfants et d'adolescents participant aux ateliers organisés dans les écoles aux niveaux élémentaire et moyen.		
6.2 Mettre en œuvre une stratégie intégrale de sensibilisation des communautés locales au commerce illégal de l'acoupa de MacDonal et à ses graves conséquences pour la conservation du marsouin du golfe de Californie.	SEMARNAT SEMAR SADER	LB : Les actions de sensibilisation se déroulent dans la zone de compétence de chaque institution faute de stratégie intégrale de sensibilisation pour les médias.  I : La stratégie intégrale de sensibilisation pour les médias est mise en œuvre.	Étape 1 (E1) : Une stratégie pour les médias est élaborée.	Court terme
			Étape 2 (E2) : Des campagnes de communication sur la Stratégie intégrale de sensibilisation du Gouvernement du Mexique sont lancées.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Une évaluation de l'impact et de la portée de la Stratégie intégrale de sensibilisation est réalisée.	Moyen terme

Court terme : Jusqu'en août 2023. Moyen terme : Jusqu'en décembre 2023. Long terme : Jusqu'en septembre 2024.





LIGNE D'ACTION 7. FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

En vue de renforcer la collaboration et l'échange d'informations ainsi que les activités destinées à lutter contre l'offre et la demande illégales de vessies natatoires d'acoupas de MacDonald, le Mexique, la Chine et les États-Unis constitueront un Groupe de contact trilatéral (GCT) sur la lutte contre la fraude concernant le commerce illégal d'acoupas de MacDonald, en reconnaissant leur coresponsabilité vis-à-vis de la problématique.

La ligne d'action 7, ses objectifs et étapes dépendent dans une large mesure de la volonté des Gouvernements des États-Unis et de la République populaire de Chine à mettre au point le cahier des charges ainsi que de l'appui que le Secrétariat accorde, au moyen de notifications et/ou recommandations destinées aux deux Parties, concernant la réalisation de cette ligne d'action.

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS CITES : CoP19 : 19.74 ET RÉUNION DES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION, DE TRANSIT ET DE CONSOMMATION DE L'ACOUPE DE MACDONALD**

Objectif	Responsabilité	Ligne de base (LB) et indicateur (I)	Étapes	Échéance
7.1 Groupe de contact trilatéral (GCT) Chine-États-Unis-Mexique en fonctionnement.	SRE	LB : Les autorités nationales agissent conformément à leurs cadres normatifs sous forme unilatérale avec des résultats limités à la portée de leur juridiction car il n'existe pas d'instrument juridique permettant d'agir de manière coordonnée, conjointe et collaborative.  I : Installation et mise en fonctionnement du GCT.	Étape 1 (E1) : Les divergences existantes dans le texte du cahier des charges (CdC) pour la mise en place du Groupe de contact trilatéral (GCT) sont résolues.	Court terme
			Étape 2 (E2) : La définition des signataires, par pays, est résolue.	Court terme
			Étape 3 (E3) : Le mécanisme relatif à la composition est résolu.	Court terme
			Étape 4 (E4) : Les conditions juridiques suffisantes sont en place pour que le Groupe de contact trilatéral puisse commencer ses travaux.	Court terme

Court terme : Jusqu'en août 2023. Moyen terme : Jusqu'en décembre 2023. Long terme : Jusqu'en septembre 2024.



ANNEXE I. ACRONYMES

Acronyme	Signification
CdC	Cahier des charges
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CONANP	Commission nationale des aires naturelles protégées
CONAPESCA	Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche
CoP18	18 <sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES
CoP19	19 <sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES
ECOFT	Comité d'experts sur les techniques de pêche
ECONOMÍA	Ministère de l'économie
FGR	Procureur général de la République
GCT	Groupe de contact trilatéral sur la lutte contre la fraude
GIS	Grupo Intragubernamental sobre la Sustentabilidad en el Alto Golfo de California (Groupe intragouvernemental sur la durabilité dans le haut golfe de Californie)
HGC	Haut golfe de Californie
INAPESCA	Institut national de la pêche et de l'aquaculture
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LGEEPA	Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement
LGPAS	Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables
LNCM	Loi sur la navigation et le commerce maritime
PROFEPA	Service fédéral de protection de l'environnement
SADER	Ministère de l'agriculture et du développement rural
SC75	75 <sup>e</sup> session du Comité permanent de la CITES



Acronyme	Signification
SEMAR	Ministère de la marine
SEMARNAT	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles
SRE	Ministère des relations extérieures
UIF-HACIENDA	Service de renseignements financiers du Ministère des finances et du crédit public
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WWF	Fonds mondial pour la nature
Zo	Zone de tolérance zéro
ZRV	Refuge du marsouin du golfe de Californie





ANNEXE II. DÉFINITIONS

Terme	Définition
Activités non autorisées	Toute activité de pêche avec tout type de navire, y compris la pêche sportive, le transit ou la navigation dans la zone (sauf autorisation écrite de l'autorité compétente), l'utilisation ou le transport de tout équipement de pêche (article 13 de l'Accord).
L'Accord	Accord réglementant les engins, systèmes, méthodes, techniques et calendriers pour l'exercice d'activités de pêche au moyen de navires de petite et de grande taille dans les zones marines mexicaines du haut golfe de Californie et établissant des sites de débarquement ainsi que des systèmes de surveillance pour ces navires, publié au Journal officiel de la Fédération le 24 septembre 2020.
Espèces prioritaires	Espèces classées par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles selon les critères de la Loi générale sur les espèces sauvages, en vue de canaliser et optimiser les efforts de conservation et rétablissement. (art. 3, XIX de la Loi générale sur les espèces sauvages).
Haut golfe de Californie	Aire naturelle protégée en tant que Réserve de biosphère, connue sous le nom de « Haut golfe de Californie et Delta du Río Colorado », située dans les eaux du golfe de Californie et dans les municipalités de Mexicali, Baja California, Puerto Peñasco et San Luis Río Colorado, de l'État de Sonora. Décret publié au Journal officiel de la Fédération le 10 juin 1993.
Utilisation durable	Utilisation des ressources naturelles halieutiques qui respecte l'intégrité fonctionnelle et les capacités de charge des écosystèmes dont font partie lesdites ressources, pour des périodes indéfinies (article 3. III de la LGEEPA).
Engin ou filet de pêche	Instrument, équipement ou structure permettant de capturer ou prélever des espèces de la flore et de la faune aquatiques (article 4. V de la LGPAS).
Engins ou filets de pêche autorisés	Chaluts à crevettes et chaluts à poissons, suriperas, lignes à hameçons, palangres, nasses et plongée sous-marine libre ou semi-autonome avec détendeur et bouteille d'air comprimé (« narguilé ») (article 2 de l'Accord).
Engins ou filets de pêche interdits	Filets interdits dans la zone délimitée par l'article 1 de l'Accord. À savoir, filets maillants, y compris ceux qui sont fabriqués avec du fil de nylon monofilament ou multifilaments, ou toute modification des deux, utilisés de forme active ou passive pour la pêche et sennes coulissantes utilisées de façon active pour la capture de l'acoupa du golfe et du thazard atlantique dans le haut golfe de Californie (article 2 de l'Accord).





Terme	Définition
Bouée	Dispositif flottant, relié à un poids ancré sur le fond de la mer, d'un lac, d'un estuaire, d'un fleuve, etc., qui indique généralement des lieux dangereux, l'entrée des ports, un chenal de navigation ou un objet submergé ou qui sert à l'amarrage (article 4.116 de la NOM-002-SCT4-2013, Terminologie marine-portuaire. SCT-Coordination générale des ports et de la marine marchande).
Contrôle	Inspection, surveillance et application des mesures nécessaires à l'exécution des dispositions établies (article 3, IX de la LGEEPA).
Saisie	Sanction consistant en une privation des biens directement liés aux infractions ou délits commis, prononcée par une autorité judiciaire ou administrative (article 171,IV de la LGEEPA, article 133,VI de la LGPAS et article 422, II du Code national des procédures pénales).
Navire	Toute construction conçue pour naviguer au-dessus ou au-dessous des voies navigables (article 2, IV de la LNCM).
Navire de petite taille	Unité de pêche avec ou sans moteur hors-bord et d'une longueur maximale totale de 10,5 mètres ; avec ou sans système de conservation de la pêche à base de glace, avec une autonomie de trois jours au maximum (article 4, XVII de la LGPAS).
Navire de pêche	Toute construction de quelque forme ou taille que ce soit, utilisée pour des activités de pêche, en mesure de se maintenir à flot ou de sillonner les eaux (article 4, XVIII de la LGPAS).
Inspection	Examen attentif mandaté par écrit par l'autorité compétente qui fonde et motive juridiquement la procédure.



Concepto	Definición
Navigation	Activité d'un navire qui transite d'un point à un autre, par des voies navigables, dans une direction et avec des objectifs déterminés (article 2, II de la LNCM).
Programme de surveillance acoustique du marsouin du golfe de Californie	Exécuté depuis 2011, le Programme de surveillance acoustique du marsouin du golfe de Californie a pour objet d'identifier photographiquement des spécimens de marsouins du golfe de Californie pour vérifier la présence, la taille et les caractéristiques de la population. (Selon l'Accord)
Registre	Le Registre national de la pêche et de l'aquaculture (article 4, XL de la LGPAS).
Filet maillant	Engin de pêche de type actif ou passif, de forme rectangulaire. Le filet maillant est fixe, calé sur le fond, ou dérivant. Il est relié au navire ou libre. Il se compose d'une nappe de plusieurs sections de filets au fil multifilaments ou monofilament, reliés à deux câbles, cordes ou lignes de soutien appelées « relingues » ; celle de flottaison à la partie supérieure et celle de lest à la partie inférieure permettent de maintenir le filet en position verticale dans la colonne d'eau.
Filet fantôme	Tout filet de pêche abandonné, perdu ou jeté (Initiative mondiale contre les filets de pêche fantômes).
Sites d'embarquement et de débarquement autorisés	Ceux qui sont établis dans l'article 9 de l'Accord, dans le golfe de Santa Clara, Sonora, San Felipe, Baja California et El Indiviso/Bajo Río, Baja California.
Surveillance	Procédure administrative permettant de vérifier la mesure dans laquelle les dispositions relatives à la pêche sont respectées.
Zone de tolérance zéro	Polygone délimité et établi à l'article 13 de l'Accord.
Refuge du marsouin du golfe de Californie	Polygone qui comprend la portion occidentale du haut golfe de Californie, face au littoral de l'État de Baja California, qui a pour objet de permettre et d'encourager le rétablissement de la population de marsouins du golfe de Californie ( <i>Phocoena sinus</i> ), délimité par l'Accord, publié au Journal officiel de la Fédération, le 8 septembre 2005, et modifié le 20 avril 2018.
Zones marines mexicaines	a) la mer territoriale ; b) les eaux marines intérieures ; c) la zone contiguë ; d) la zone économique exclusive ; e) la plateforme continentale et les plateformes insulaires ; et f) toute autre zone définie par le droit international (article 3 de la Loi fédérale sur la mer).